



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 249-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : Non
N° d'affaire : 2024.GRPARL.66

Déposée le : 25.11.2024

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2024

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Quelle est la situation actuelle sur le plan des effectifs dans les EMS et quelles conséquences faut-il en tirer ?

La situation dans les professions des soins ne s'est pas encore améliorée depuis la pandémie. Les taux de fluctuation restent élevés, les professionnelles et professionnels continuent de quitter ces métiers et le besoin en soignantes et soignants temporaires est de plus en plus difficile à combler.

Les directions d'EMS sont tenues de documenter les recrutements ; lorsque les effectifs prévus ne sont pas respectés et qu'il faut prendre des mesures (fermeture de lits, par exemple), elles doivent transmettre une notification. Malgré cela, on entend parler d'EMS faisant le choix délibéré de ne pas transmettre ces notifications ou renonçant à mettre en œuvre les mesures nécessaires. Dans ce contexte se posent différentes questions sur la couverture en soins ainsi que sur la qualité de ceux-ci.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le processus défini pour recenser le nombre de postes prévu dans les plans de postes et leur nombre effectif dans les foyers pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux du canton de Berne ?
2. À quelle fréquence ces notifications sont-elles transmises ?
3. De quelle manière la DSSI vérifie-t-elle que les plans de postes sont respectés et que les rapports concernés ne soient pas transmis uniquement à intervalles réguliers, mais aussi chaque fois qu'une institution s'écarte de son plan des postes ?

4. La DSSI impose-t-elle des mesures lorsque les plans de postes ne peuvent pas être respectés sur une période prolongée ?
5. La DSSI exige-t-elle de la part des institutions un plan de gestion des événements afin de disposer d'une vue d'ensemble des événements indésirables (sous forme d'indicateurs de qualité, p. ex. hospitalisations, escarres, malnutrition, etc.) ?
6. Combien de fois la DSSI a-t-elle dû imposer des mesures (fermetures de lits, p. ex.) en 2024, et quelle est l'ampleur de celles-ci ?
7. À quelle fréquence des lits doivent-ils être fermés en comparaison avec la situation des années précédentes (avant le COVID-19) ?
8. Qu'entreprendrait la DSSI si elle apprenait qu'une institution lui cache une situation persistante de sous-effectif ?
9. Que peuvent faire les infirmières et infirmiers si l'institution ne respecte pas l'obligation de transmettre les notifications en question ?

Motivation de l'urgence : Il est nécessaire de faire la lumière sur le nombre croissant de retours du terrain selon lesquels le manque de personnel péjore la qualité des soins dont bénéficient les pensionnaires des foyers pour personnes âgées et des établissements médico-sociaux.

Destinataire
– Grand Conseil